

URSSAF

SERVICE TRAM PL ILE DE FRANCE
TSA 55007
45965 ORLEANS CEDEX 9

Nos Réf. : EH/CTX
Dossier :
N° Mle :
Recours n° 17-00293
Audience du : 09/02/18

Monsieur le Président du Tribunal
des Affaires de Sécurité Sociale
Palais de Justice – 2 Avenue du Général Leclerc
Case Postale 8650
77008 MELUN CEDEX

Bourges, le 01/02/2018

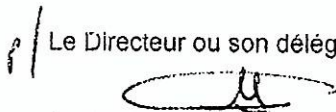
Monsieur le Président,

Nous accusons réception de votre convocation à partie dans l'affaire qui nous oppose à Monsieur et pour laquelle une audience est fixée au 09/02/18.

Nous sollicitons de votre bienveillance un report d'audience à compter du 1^{er} mai 2018. En vertu de dispositions de l'article 16 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 (Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2017), la gestion du recouvrement des cotisations d'assurance maladie des Professions Libérales auparavant confiée aux organismes conventionnés par le RSI, dont la RAM, a été transférée aux URSSAF compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce transfert de gestion s'accompagne d'une dématérialisation des dossiers antérieurement gérés par la RAM. La procédure de numérisation est actuellement en cours et nous sommes à ce jour dans l'attente de la mise à disposition des données. Nous sommes dès lors dans l'impossibilité de pouvoir établir nos conclusions dans l'affaire citée en références, d'où notre sollicitation à l'obtention d'un renvoi d'audience.

Avec nos remerciements anticipés pour cette demande exceptionnelle, nous vous prions d'agréer Monsieur le Président, nos salutations distinguées.


Le Directeur ou son délégataire
F. DESTRESSE

PS : une copie de la présente est adressée à Monsieur

Centre de recouvrement des cotisations maladies antérieures à 2018

Nous écrire

Nous téléphoner

Nous contacter

SERVICE TRAM PL ILE DE FRANCE
TSA 55007

Au 3957 (service 0,12€ min + prix d'appel)
Du lundi au vendredi de 9h à 17h

Par courriel
Depuis votre espace urssaf.fr